

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Peral (à partir de 20h42), Sophie Gerstenmayer, Patrick Simon, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot  
Marie-Pierre Digard  
Mireille Delafaix

Pouvoir à David Ros  
Pouvoir à Didier Missenard  
Pouvoir à Pierre Bertiaux

**Absents :**

Jean-Christophe Péral (jusqu'à 20h42)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h35	29
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Augustin BOUSBAIN est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

M. Leroy souligne que certains éléments ne figurent pas dans le procès-verbal du précédent conseil. Il précise qu'aucune réponse n'a été apportée à sa question concernant l'étude de flux, de stationnement et environnementale dans le cadre du projet de l'Ilot de la Poste ; et que son échange avec M. Bertiaux qui lui affirmait que le nombre de logements ne serait pas une variable d'ajustement, n'a pas été consigné dans le procès-verbal.

M. le Maire demande à M. Leroy de notifier ces remarques par écrit afin qu'elles soient rajoutées au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
5-juin	20-81	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de madame Céline SPITZER, agent communal
17-juin	20-82	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du Shaolin Val d'Yvette afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution « Basket » du stade municipal
17-juin	20-83	Adoption du marché n°2020-01 relatif à la centralisation IP, évolution et maintenance des infrastructures téléphoniques avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : fourniture d'un serveur de communication redondant, attribué au groupe ITM – 32 rue Delizy 93500 Pantin – pour un montant forfaitaire de 61 300 € HT pour le poste 1 et avec un maximum annuel de 60 000 € HT pour le poste 2 à bons de commandes
24-juin	20-84	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2020
24-juin	20-85	Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2020
24-juin	20-86	Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 M€ pour couvrir le besoin de financement ponctuel suite à la crise sanitaire
25-juin	20-87	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section tennis de table afin de leur permettre d'utiliser le gymnase du Guichet
25 juin	20-88	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Badminton afin de leur permettre d'utiliser le gymnase Blondin
25-juin	20-89	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Basket afin de leur permettre d'utiliser le gymnase Blondin
02-juil	20-90	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°11 (tissus tendus) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société HTI Esprit et matières – 185/187 boulevard Malesherbes 75017 Paris. Le montant de l'avenant est de –1 326 €
02-juil	20-91	Convention de partenariat avec l'association « DESSUS CHICS » à l'occasion d'une initiation DIY, couture et customisation les 24 et 25 août 2020. Le montant de la dépense s'élève à 360€

01-juil	20-92	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de monsieur Marius WACHTER
02-juil	20-93	Convention de mise à disposition gratuite d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation de séances d'entraînements
03-juil	20-94	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Tribute to the Roots – Gospel » avec l'association Melanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 €
03-juil	20-95	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « HiHaHutte » avec la compagnie De Stilte en partenariat avec le Collectif Essonne danse. Le montant de la dépense s'élève à 3 921,65 € dont 739,77 € seront dus par la Commune à l'issue de la représentation.
02-juil	20-96	Convention de mise à disposition payante de deux lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy. consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
02-juil	20-97	Adoption de l'avenant n°3 au lot n°9 (Revêtement de sols souples) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77 – Z.I Nord Bâtiment 5 - 77200 Torcy. Le montant de l'avenant s'élève à 648 €
09-juil	20-98	Avenant à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves, pour le fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Ecole Sainte Suzanne. Cet avenant prolonge les termes de la convention 2016-2019 pour 2 ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
09-juil	20-99	Avenant à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves, pour le fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Cours Secondaire d'Orsay. Cet avenant prolonge les termes de la convention 2016-2019 pour 2 ans soit jusqu'à la fin de l'année 2020-2021
15-juil	20-100	Adoption du marché n°2020-07 concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement du parc de stationnement place KEMPEN à Orsay, attribué à la société ATPI INFRA – 4 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir. Le montant prévisionnel du marché est de 87 360 € TTC, calculé sur la base d'un taux de rémunération de 11,20 % sur l'estimation financière de travaux de 650 000 € HT
15-juil	20-101	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°2 (Cloisons, doublages, faux-plafond) du marché n°2019-15 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société ECM LANNI – 21 rue Benoît Frachon 94500 Champigny sur Marne. Le montant de l'avenant s'élève à 781,20 € TTC
15-juil	20-102	Adoption des marchés 2020-10D lots 1 et 2 relatifs à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2020 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans. Les marchés sont à bons de commandes avec un maximum de 22 500 € TTC pour le lot 1 : Séjour « au bord de mer », et un maximum de 12 500 € TTC pour le lot 2 : séjour « activité campagne ».
15-juil	20-103	Adoption du marché 2020-07D relatif à la maintenance d'un nettoyeur haute pression NILFISK, attribué à la société NILFISK – 26 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette – pour un montant forfaitaire annuel de 429 € HT pour le poste 1 et un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le poste 2 à bons de commande
16-juil	20-104	Adoption du marché 2020-08D relatif à la maintenance d'une auto-laveuse NILFISK, attribué à la société NILFISK – 26 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette – pour un montant forfaitaire annuel de 782 € HT pour le poste 1 et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour le poste 2 à bons de commande

21-juil	20-105	Signature de la charte d'engagement pour le Conseil en Energie partagé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne
	20-106	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable au profit de Madame Nadéïa THUBE et Monsieur Tomas BOURGUIGNON
22-juil	20-107	Report d'échéances de quatre emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
22-juil	20-108	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°1 (Démolition, maçonnerie) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société OUVRAGES FRANCILIENS – 9 avenue Charles de Gaulle 94470 Boissy Saint Leger. Le montant de l'avenant s'élève à 4 237 ,90 € TTC
	20-109	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable au profit de Madame Fanny QUISARI
22-juil	20-110	Adoption du marché n°2020-02 Lot n°1 concernant le nettoyage des locaux de la commune d'Orsay, attribué à la société LABRENNE PROPLETE – 5 avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers – pour un montant forfaitaire annuel pour le poste 1 de 40 232,81 € HT auquel peuvent s'ajouter les montants des tranches optionnelles de 423,43 € HT pour la tranche optionnelle 1 relative au nettoyage des ateliers du Centre Technique Municipal, et de 425,95 € HT pour la tranche optionnelle 2 relative à la fourniture des consommables pour le Cinéma Jacques Tati. Pour le poste 2 à bons de commande, le montant maximal annuel est de 4 700 € HT pour la mairie d'Orsay et de 2 300 € HT pour le CCAS
23-juil	20-111	Convention de partenariat avec la Compagnie La Balbutie pour un accueil en résidence à la salle Jacques Tati du 31 août au 4 septembre 2020.Cette convention est sans engagement financier
27-juil	20-112	Convention relative à l'échange des données dématérialisées issues de la gestion de l'Etat Civil par le système de dépôt de fichier intégré (SDFI). Cette convention est conclue à titre gratuit.
25-aout	20-113	Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 1 : la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, et des sols. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité
26-aout	20-114	Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 2 : la rénovation et la création de faux-plafonds et la pose de cloisons. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité
04-aout	20-115	Adoption du marché n°2020-05 concernant l'entretien et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LES LILLE – pour un montant forfaitaire 109 510,35€ HT pour la ville et de 8 282,65€ HT pour le CCAS. Le montant de la partie à bons de commande ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville et de 6 400 € HT pour le CCAS.
26-aout	20-116	Adoption du marché n°2020-05 concernant l'entretien et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LES LILLE – pour un montant forfaitaire 109 510,35€ HT pour la ville et de 8 282,65€ HT pour le CCAS. Le montant de la partie à bons de commande ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville et de 6 400 € HT pour le CCAS.
25-aout	20-117	Adoption du marché n°2020-02, lot n°2 concernant le nettoyage des vitres des locaux de la commune d'Orsay, attribué à la société VISION GLOBALE – 17 rue Gutenberg 91070 Bondoufle – pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, réparti comme suit : 14 000 € pour la commune d'Orsay et 1 000 € pour le CCAS

19-aout	20-118	Contrat de formation passée avec « Le formateur des collectivités » - 20 rue Richebourg 39000 LONS LE SAULIER, pour un conseiller municipal sur le thème « Les nouveaux élu·e·s de la mandature 2020-2026 ». Le montant de la dépense s'élève à 650 €
24-aout	20-119	Convention de location de l'exposition « Cervo-mix » avec Scientipôle, Savoirs et Société – dénommée S [CUBE], dans le cadre de la Fête de la Science. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC
24-aout	20-120	Convention de partenariat avec la communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival « Encore les beaux jours », afin d'accueillir 3 spectacles les 18,19 et 20 septembre 2020. Cette convention est conclue à titre gracieux
08-sept	20-121	Convention passée avec GIV ASSOCIATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 960 € TTC
2-sept	20-122	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 305 € TTC
08-sept	20-123	Convention passée avec AUDIOLIVE à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 1 235, 04 TTC
08-sept	20-124	Convention passée avec l'association SO BAD CREATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020
11-sept	20-125	Contrat d'exposition avec l'artiste Luc AVARGUES – pour 2 ateliers sur l'héritage culinaire, à la Bouvèche les samedis 19 septembre et 3 octobre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 3 000 € TTC
11-sept	20-126	Convention de formation passée avec la société FMP – 30 rue d'Auteuil 75016 Paris – pour l'équipe municipale sur le thème « La fonction d'élu·e ». Le montant de la dépense s'élève à 4 080 € TTC
11-sept	20-127	Convention de formation passée avec la société CARIDE FORMATION – SILIC 123 – 12 avenue du Quebec 91946 Courtaboeuf – pour 20 agents municipaux sur le thème « HACCP » (Hazard Analysis Critical Point). Le montant de la dépense s'élève à 2 784 € TTC
11-sept	20-128	Convention de formation passée avec le DABM 91 – 8 rue Montespan 91000 Evry – afin de faire suivre un bilan de compétences à un agent municipal. Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC
11-sept	20-129	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de madame Céline SPITZER
8-sept	20-130	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de madame Elzbieta PAVY
11-sept	20-131	Convention avec l'association SASU RLIMITE à l'occasion du Contest organisé par le service municipal de la Jeunesse le dimanche 13 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 3 180 €
11-sept	20-132	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Fit & Camp Training consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-133	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Power Dance Orsay consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

11-sept	20-134	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-135	Convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives au profit de l'Etablissement Sésame Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale,
14-sept	20-136	Convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives au profit de l'association Local de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide »
14-sept	20-137	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du COU Natation, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
14-sept	20-138	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du COU Natation Synchronisée, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-139	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'UFR STAPS de l'Université Paris Saclay consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-140	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

**Décision 20-86 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 M€ pour couvrir le besoin de financement ponctuel suite à la crise sanitaire**

**Question :** Pouvez-vous nous donner des explications concernant la souscription de cette ligne de trésorerie ?

Comment se répartissent ces 1m€ ? Que recouvrent-ils ?

Pourquoi ne retrouve-t-on pas cette ligne dans le budget supplémentaire (point n°14) ?

M. le Maire explique que la ligne de trésorerie a été souscrite pour compenser la perte de trésorerie due à la fermeture des services durant le confinement (arrêt des facturations de la régie famille, du stade nautique, notamment) et assurer ainsi le paiement des mandats (fournisseurs, payés). Elle n'est pas fléchée sur une dépense en particulier, et sert à couvrir les dépenses récurrentes. Elle n'apparaît pas dans le Budget Supplémentaire car une ligne de trésorerie n'est pas budgétisée. Elle pourra éventuellement être consolidée en fin d'exercice et sera à ce moment-là inscrite comme emprunt et intégrera l'état de la dette.

**Décision 20-91 (Remarque)**

M. Péral indique qu'à partir de cette décision il y a une inversion dans les colonnes entre le numéro de la décision et la date.

**Décision 20-93 :** Convention de mise à disposition gratuite d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation de séances d'entraînements.

Cette décision de mettre à disposition gratuitement une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID était-elle indispensable ?

M. le Maire répond que les lignes d'eau sont mises à disposition gracieusement pour les membres du RAID et les pompiers. Cette décision est entièrement assumée par l'équipe municipale, qui considère que compte tenu de l'intérêt général de leurs missions, des services rendus sur la commune et de leurs besoins d'entraînement, il est préférable de mettre à leur disposition ces outils au lieu de les faire payer au regard de leurs budgets limités. M. le Maire ajoute que les interventions du RAID et des pompiers sont très appréciées sur la commune d'Orsay.

Décision 20-96 : Convention de mise à disposition payante de deux lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

M. le Maire explique qu'il y a des échanges annualisés de bons procédés avec d'autres clubs comme celui de Massy, en fonction des compétitions à venir ou des créneaux d'entraînements. Il y a un équilibre global entre les clubs de natation d'Orsay, de Massy et des Ulis qui permet d'optimiser les créneaux d'entraînements.

**Décision 20-100 : Adoption du marché n°2020-07 concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement du parc de stationnement place KEMPEN à Orsay, attribué à la société ATPI INFRA – 4 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir. Le montant prévisionnel du marché est de 87 360 € TTC, calculé sur la base d'un taux de rémunération de 11,20 % sur l'estimation financière de travaux de 650 000 € HT**

**Question** : Pouvez-vous nous rappeler les seuils (montants financiers) pour qu'un marché doive passer en commission d'appel d'offres (montant ponctuel et montants récurrents) ?

Merci de nous communiquer le cahier des charges concernant les travaux de réaménagement du parking de Kempen afin que nous puissions avoir le détail des montants prévus pour arriver à l'estimation financière de 650 000€ annoncée.

Merci également de nous communiquer le planning prévisionnel des études et travaux.

M. le Maire explique que les marchés passés selon une procédure formalisée doivent être attribués par la commission d'appels d'offre.

Pour les collectivités locales, le seuil des marchés formalisés sont les suivants :

– 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services

– 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Le marché de travaux n'est pas encore lancé. Le CCTP du marché de maîtrise d'œuvre est en pièce jointe et disponible au secrétariat général en consultation libre. Le montant prévisionnel a été estimé par les services techniques, ce qui permettait de fixer un montant de la rémunération potentielle de l'acquéreur du marché. Le détail n'est pas communiqué au maître d'œuvre. A l'issue de la phase avant-projet, nous sera présenté le planning prévisionnel et le détail estimatif et avant métré des travaux et fourniture.

M. Simon s'interroge sur le délai de communication des documents.

M. le Maire rappelle que le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) est disponible au secrétariat général

**Décision 20-105 : Signature de la charte d'engagement pour le Conseil en Energie partagé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.**

M. Péral demande que la charte soit communiquée par courriel.

M. le Maire précise que la charte est également disponible en consultation libre au secrétariat général.

**Décision 20-113 : Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 1 : la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, et des sols. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité**

**Décision 20-114 : Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 2 : la rénovation et la création de faux-plafonds et la pose de cloisons. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité**

**Question :** Quelle est ou quelles sont les raisons du "retoquage" des marchés des travaux par le contrôle de légalité ?

Le marché a été attribué après la date de validité des offres. La préfecture a jugé que les candidats n'ayant pas tous accepté de prolonger cette validité, la procédure aurait dû être déclarée sans suite. Cette interprétation est de source jurisprudentielle. Aucune disposition réglementaire n'est en effet pas inscrite dans le Code de la commande publique. *(Selon une jurisprudence européenne, l'exclusion d'un opérateur économique de la procédure, en raison de l'expiration du délai de validité de son offre, n'étant pas explicitement prévue ni dans l'avis de marché ou dans le dossier de consultation des entreprises du marché concerné, n'est pas possible. Nous avons donc jugé que seul le candidat retenu devait nous confirmer que son offre était maintenue. Cette position a été rejetée par le contrôle de la légalité.)* Il a été négocié avec la préfecture de résilier les marchés à compter du 1er septembre et de relancer une nouvelle consultation.

**20-115 et 20-116 : Adoption du marché n°2020-05 concernant l'entretien et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LES LILLE – pour un montant forfaitaire 109 510,35€ HT pour la ville et de 8 282,65€ HT pour le CCAS. Le montant de la partie à bons de commande ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville et de 6 400 € HT pour le CCAS.**

**Question :** Pourquoi a-t-on la même décision (même n° de marche et mêmes montants) sous deux numéros et deux dates différentes ?

Le marché a-t-il été attribué en commission d'appel d'offres ?

M. le Maire explique La décision 20-115 a été abrogée car elle était signée par délégation du Maire. Or les décisions de signature de marché ne peuvent être signées que par M. le Maire (les marchés n'étant pas considérés comme des procédures urgentes).

M. le Maire confirme que le marché n'a pas été attribué en commission d'appel d'offres car celui-ci était en dessous du seuil règlementaire.

**20-81 et 20-129 : Convention de mise à disposition d'un logement au profit de madame Céline SPITZER**

**Question :** Pourquoi deux conventions à trois mois d'intervalle au profit de la même personne ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une attribution de logements au regard des disponibilités qui se sont fait jour dans le courant de l'été en fonction de la taille des appartements et des structures familiales.

**2020-73 – AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – PRECISIONS**

M. Péral demande des précisions sur les points 4, 15 et 20 pour savoir la raison pour laquelle ces montants étaient rajoutés et justifiaient les dépenses indiquées.

M. le Maire explique que ce sont ces pouvoirs qui ont permis de lever rapidement, sans passer par une convocation du Conseil Municipal, la ligne de trésorerie au regard des impacts importants de la crise sanitaire. M. le Maire précise que les différentes modifications apportées sont conformes aux demandes de la préfecture, qui impose un cadre bien précis des procédures.

M. Péral réitère sa demande de précisions sur le point 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la passation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000 € H.T pour la passation des marchés de fournitures, de services et de travaux.



M. le Maire précise que la somme maximal de 1 000 000€ ne concerne pas les marchés de travaux, les autres marchés ont un montant maximal de 214 000€.

M. Péral explique le vote de son groupe en rappelant ce qu'il avait dit au conseil du 9 juin 2020 : « Si nous, ou nos électeurs avons voulu que ces pouvoirs soient conférés au Maire David Ros, nous aurions voté pour lui aux élections. C'est donc à la majorité de donner ces pouvoirs au Maire ». Le groupe « Orsay en action » vote contre.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon), 1 abstention (M. Lucas) :

- **Délègue** au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellé en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif(s) au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.
- Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.

- Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.
- Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000 € H.T pour la passation des marchés de fournitures, de services et de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour toute acquisition n'excédant pas la somme de 300 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le point 4 sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal est reporté à une date ultérieure.**

#### **Article 2 et 4**

M. Péral demande « *pourquoi il reçoit encore les documents du conseil en version papier alors qu'il demandé à ne les recevoir que de façon dématérialisée (à condition d'avoir l'intégralité des documents sous cette forme)* »

M. Péral demande : « *s'il est possible de numéroter les pages du "Dossier Global" et s'il pouvait être possible de télécharger les documents "délibération" par "délibération". Le fichier de plus de 400 pages reçu, est difficile à lire à l'écran (en faisant des allers-retours) et impossible à archiver*

*par thème. En outre, certains passages et tableaux (non-manuscrits) sont des images collées et échappent à toute recherche automatique par mots clés. »*

M. Péral ajoute que le délai de cinq jours francs laissé à la minorité pour prendre connaissance du dossier, est insuffisant. Il précise avoir reçu les documents pour ce conseil le mercredi 23 septembre 2020 à 16h22. Le dossier de ce conseil étant conséquent avec des sujets denses comme le « budget supplémentaire » ou le « déclassement du parking de la Poste », il demande s'il serait possible de recevoir les documents plus tôt.

M. Missenard répond à M. Péral que le document transmis est en PDF indexé et que ce format facilite les recherches à effectuer le cas échéant.

### **Article 8**

M. Péral demande : *« comme pour les conseils municipaux, de recevoir avec la convocation aux commissions les documents qui sont étudiés lors de la commission. En les découvrant "sur table" lors de la commission les élus sont privés de la possibilité de réfléchir aux questions qu'ils pourraient avoir envie de poser ».*

### **Article 30 :**

M. Péral explique également que : *« le local mis à disposition des élus minoritaires ne permet pas de se réunir à plus de 4. Il demande s'il est possible d'envisager la mise à disposition d'une salle communale sur des créneaux fixes à la maison des associations par exemple. En regardant les créneaux qui ne sont pas déjà occupés par des associations ? »*

### **Article 31**

M. Péral informe que : *« l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales laisse la liberté de définir les modalités d'application de l'expression des conseillers municipaux. Actuellement la majorité dispose de 2000 signes espaces compris (une demi-page), son groupe « Orsay en action » dispose de 1050 signes et le groupe « Orsay, la ville devant soi » arrivé avant-dernier aux élections, dispose de 860 signes. Dans la réalité la majorité dispose également de l'éditorial du Maire (une page entière) de plusieurs citations (voire interviews) et photos mettant en valeur des conseillers municipaux. Il lui semblerait assez juste de permettre aux deux groupes minoritaires de pouvoir disposer de 2000 signes chacun et demande si cela peut être envisagé ? »*

M. le Maire explique que le règlement intérieur proposé, était celui du précédent mandat dans lequel la mise à disposition d'un local pour les élus de la minorité était actée. Il précise que des locaux seront mis à la disposition de tous les élus pour assurer une meilleure gestion des réunions et commissions. Ces éléments sont évoqués dans le projet de l'article 30 du futur règlement intérieur. **Pour rappel, le point 4 est reporté.**

M. le Maire explique que le délai de 5 jours francs pour la transmission du dossier et des documents afférents au Conseil, est tout à fait légal. Les services recherchent les informations précises afin de répondre convenablement aux questions, et rendre les documents nécessaires à la bonne tenue du Conseil, complets. Il ajoute que les remarques de M. Péral seront prises en compte et que l'exécutif fera de son mieux pour anticiper pour les prochains conseils.

M. Leroy fait plusieurs remarques sur les modifications éventuelles qu'il aimerait apporter au règlement intérieur. Il ajoute qu'il aurait voulu que la séance du Conseil municipal soit filmée afin d'être diffusée à un plus grand public.

M. le Maire lui demande de répertorier tous ces éléments par écrit et de les communiquer à la majorité afin qu'une proposition soit faite avant l'adoption du nouveau règlement intérieur.

M. le Maire précise que pour des raisons budgétaires les séances du conseil municipal qui auront lieu à la salle Jacques Tati, ne donneront pas lieu à un enregistrement. De plus, les derniers conseils municipaux de l'année 2020 se tiendront dans la salle Jacques Tati.

**Le point 5 relatif à l'élection des membres représentant le conseil municipal en qualité de délégué de la commune au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) est retiré de l'ordre du jour, suite à une erreur de la préfecture.**

**2020-74 – COMMISSIONS – DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA COMMUNE D'ORSAY POUR L'ASSOCIATION « TERRE ET CITE » SIEGEANT EGALEMENT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

M. Péral indique que : « *son groupe avait décidé de ne pas présenter de candidat si la majorité présentait un candidat écologiste* ». M. Péral estime que Mme Digard est la meilleure candidate pour assurer ce rôle.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, ***après appel de candidatures,***

- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay au conseil d'administration de l'association Terre & Cité.

A fait acte de candidature :

- Marie-Pierre DIGARD

Marie-Pierre DIGARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élue :

- Membre représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Terre & Cité.
- Membre représentant le Conseil municipal au Comité de programmation LEADER.

**2020-75 – COMMISSIONS – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - OUEST EST**

M. Péral indique que : « *son groupe avait décidé de ne pas présenter de candidat si la majorité proposait la candidature de Pierre Chazan.* »

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, ***après appel de candidatures,***

- **Procède** à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

A fait acte de candidature :

- Pierre CHAZAN

Pierre CHAZAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élu comme représentant de la commune d'Orsay à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

**2020-76 – COMMISSIONS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER NORD ESSONNE (GHNE)**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, **après appel de candidatures**,

- **Procède**, à mains levées, à la désignation d'un·e représentant·e de la commune au sein du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

**Ont fait acte de candidature,**

Au titre de la majorité municipale :

- David ROS

Au titre de la minorité :

- Patrick SIMON
- **Désigne** M. David ROS, à la majorité absolue des suffrages, comme le représentant de la commune au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

**2020-77 – COMMISSIONS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

M. Péral aimerait savoir sur quels critères sont désignés les membres de cette commission par le directeur des services fiscaux et si le conseil municipal pouvait participer à la sélection. De plus il demande si les membres de la minorité seront représentés au mieux dans cette commission.

M. le Maire indique que l'information sera communiquée ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dresse** la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires :

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	Benameur	Kaouthar
2	Bénichou	Anne-Charlotte
3	Bertiaux	Pierre
4	Bousbain	Augustin
5	Cano	Alain
6	Caux	Elisabeth
7	Charlet	Vincent
8	Charvin	Martine
9	Charvin	Robert
10	Chazan	Pierre
11	Da Silva	Albert
12	Delafaix	Mireille

13	Delamoye	Elisabeth
14	Delavergne	Elisabeth
15	Durivaux	David
16	Escande	Philippe
17	France-Tarif	Véronique
18	Lazuech	Théo
19	Le Forestier	Christophe
20	Malléus	François
21	Mellouk	Abdelhamid
22	Midol-Monnet	Alexis
23	Missenard	Didier
24	Ombrello	Yann
25	Ouhayoun	Sabine
26	Réty	Déa Drndarska
27	Saussol	David
28	Sauteron	Eliane
29	Simon-Laneuville	Patrick
30	Viala	Michèle
31	Villette	Patrick
32	Wachthausen	Ariane

**2020-78 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE LA COMPETANCE TRANSFEREE**

M. Péral demande : « à avoir connaissance, s'il y en a un, du plan pluriannuel d'investissement sur la voirie pour Orsay sur les années à venir ? »

Il précise que le groupe « Orsay en action » votera pour.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement précis car les travaux dureront un certain temps, plus qu'un mandat. Il s'agit plutôt d'un tableau avec les différents coûts concernant les espaces à rénover avec l'idée d'une répartition équitable des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours voirie au titre de l'année 2020.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours 2020 avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay au titre du financement des travaux de voirie de la compétence transférée.
- **Dit** que les crédits correspondants à prise en charge des modalités de financement figurent au budget 2020.

## **2020-79 – INTERCOMMUNALITE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal et ses annexes de mise à disposition des installations d'assainissement établi entre la Communauté Paris-Saclay et la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.
- **Dit** que l'excédent du résultat comptable de clôture constaté au compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement sera repris lors du budget supplémentaire du budget principal.

## **2020-80 – FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2019 AU BUDGET COMMUNAL 2020**

M. Péral indique que les membres de son groupe n'étant pas élus quand le budget 2020 a été voté, son groupe s'abstiendra sur les points 12 à 14.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon):

- **Décide** la reprise des soldes d'exécution 2019 du budget annexe d'assainissement au bénéfice du budget général de la commune 2020, telle que rappelée ci-dessous :
  - 80 953,14 € en diminution de la ligne codifiée D/001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal 2020 de la commune,
  - 634 246,50 € en addition de la ligne codifiée R/002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget principal 2020 de la commune.
- **Précise** que ces reports se cumulent avec ceux du budget principal et que l'affectation du résultat du budget assainissement sera proposée dans la délibération relative à l'affectation des résultats du budget communal.

## **2020-81 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020 - COMMUNE**

M. Péral remercie le service financier pour son efficacité et sa réactivité.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon) :

- **Décide** :
  - la reprise cumulée du solde d'exécution de la section d'investissement des budgets 2019 (commune et assainissement) soit 2 898 424,73 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée D/001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement du budget général.
  - l'affectation du résultat net de 897 094,09 € des budgets 2019 (commune et assainissement) sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée R/002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement du budget général.
  - la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2019 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée R/1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 545 813,59 €.



## 2020-82 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - COMMUNE

M. Péral demande : « à ce que les power points présentés par Mme Caux soient transmis aux élus de son groupe. »

M. Péral remarque que : « pour les travaux sur le parking de Kempen, la maîtrise d'œuvre est budgétée à 60 000€ alors que la décision 20-100 la chiffre à 87360€. Il voudrait savoir pourquoi il y a cette différence. Il demande à quel endroit précis ce chiffre figure dans les pages annexées budget supplémentaire de 1 à 41. »

M. le Maire explique que, la somme indiquée dans la décision relative à la maîtrise d'œuvre de l'espace Kempen, représente l'enveloppe maximale envisagée pour les travaux. Les chiffres affichés sont prévisionnels et il faudra certainement prévoir des modifications qui feront éventuellement appel à une ligne de trésorerie supplémentaire.

M. le Maire répond que celle-ci se trouve dans les documents communiqués, dans le chapitre 20. Les sommes indiquées sont celles rajoutées en plus de celles prévues initialement.

M. Leroy remercie les services de la collectivité et Mme Caux qui ont fait preuve d'une grande adaptabilité. Il aimerait avoir plus de précisions sur les dépenses des services scolaires et périscolaires, ainsi que sur la redevance d'occupation du domaine public.

Mme Caux indique qu'elle communiquera ultérieurement l'ensemble de ces informations à la minorité.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	393 983.09	-503 111.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		897 094.09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		393 983.09	393 983.09
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	416 362.23	3 881 222.68
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 964 121.25	1 397 685.53
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 898 424.73	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		5 278 908.21	5 278 908.21
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		5 672 891.30	5 672 891.30

## 2020-83 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

M. Leroy explique que la crise a touché de plein fouet le tissu associatif. Il ajoute que le forum des associations a été une belle réussite et demande si lors du prochain vote du budget, une participation supplémentaire serait allouée aux associations qui, pour beaucoup, ont eu des pertes considérables et se retrouvent en difficultés.

M. le Maire explique que ces éléments seront pris en compte pour le vote du budget 2021 au regard des conséquences importantes qu'a eu la crise sanitaire sur le tissu associatif. Cependant il convient de ne pas négliger les difficultés auxquelles sont également confrontées les collectivités.

M. Péral s'interroge sur les inégalités constatées entre les subventions des deux associations « Coup de théâtre » et « d'un théâtre à l'autre » qui semble largement favorisée (2000€ vs 13000€). Il précise que le montant des subventions demandé par l'association « Coup de théâtre » est sous-évalué, au regard des dépenses réelles auxquelles elle doit faire face. Il explique également que le faible montant des subventions peut représenter un handicap pour les associations, car le Conseil départemental se base sur les montants accordés par la commune, pour subventionner les associations à hauteur d'environ 10%.

M. le Maire rectifie les propos de M. Péral en expliquant que la participation du Département sur des projets, n'est faite que lorsqu'il considère que ces projets présentent un intérêt départemental. De plus le Département analyse dans quelle mesure la ville elle-même est prête à participer à l'opération.

Mme France-Tarif précise que d'autres compagnies culturelles existent et que cette subvention d'un montant élevé pour l'association « d'un théâtre à l'autre », sert essentiellement à financer l'évènement « Tout théâtre compris ». Elle ajoute que cet évènement concerne plusieurs associations de pratique amateur, afin de leur permettre de venir présenter plusieurs spectacles sur du plus long terme.

Mme France-Tarif souligne que l'association « Coup de théâtre » bénéficie de plusieurs avantages en nature comme par exemple la mise à disposition de régisseurs, de salles, de fluides pour leur spectacle. Ce qui représente une participation assez conséquente pour cette association.

M. le Maire affirme qu'il aimerait que le travail de qualité des régisseurs soit remarqué et que ceux-ci soient plus souvent félicités.

M. Simon s'interroge sur les réductions des montants accordés aux associations « EVADEH » et « le Secours Populaire » au regard de ceux accordés aux associations culturelles.

M. le Maire précise que les demandes sont différentes car celles des associations culturelles étaient initialement prévues au budget 2020 contrairement aux autres. Ces montants pourront éventuellement être complétés à la fin de l'année 2020 avec le reste du budget.

M. Saussol prend la parole et demande s'il était possible d'inverser les montants afin d'accorder un montant de 1000€ au « secours populaire » et 500€ à l'association « Coup de théâtre » avec un versement partiel pour le mois d'octobre et un autre versement à la fin de l'année 2020.

M. le Maire trouve cette proposition pertinente mais préfère garder le schéma initialement prévu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - EVADEH pour 300 €
  - COUPS DE THEATRE pour 1 000 €
  - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS pour 500 €
- **Précise** que les associations devront fournir un bilan qualitatif et quantitatif dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune au compte 6574.

#### **2020-84 – FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES RECETTES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** au Trésorier de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement de toutes les créances.
- **Dit** que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.
- **Précise** que cette autorisation vaut pour toute la durée du mandat municipal.

#### **2020-85 – FINANCES – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE TENNIS**

M. Péral prend la parole et pose plusieurs questions:

« Combien est le montant payé par l'assurance à la commune en dédommagement de l'incendie du Club House ?

Combien y a-t-il d'adhérents au TCO (Tennis Club d'Orsay) ? Répartition Orcéens / extérieurs ?

*Le club house va-t-il générer des recettes (boissons par exemple) et si oui, qui les percevra ?*

- *Qui paie paiera les frais de fonctionnement ?*
- *A combien se monte la participation du Tennis Club d'Orsay (TCO) dans la reconstruction du club House ? »*

Mme Caux répond que l'assurance a effectué un versement partiel de 180 000€ et qu'il reste à payer 130 000€. Elle précise que les chiffres précis seront communiqués ultérieurement.

Mme Caux explique que les revenus découlant des tournois et vente de boissons rapportent très peu. Cependant les locations des courts de tennis par l'école Polytechnique et les autres structures rapportent à la commune un revenu avoisinant les 10 000€. Elle rappelle que les salles disponibles sont toujours mises à disposition régulièrement et explique que les frais de fonctionnement sont assurés par la collectivité.

Madame Caux souligne que le club a participé à hauteur de 60 000€ pour la réfection des terres battues. Elle indique que le club n'a plus les moyens de participer à la reconstruction du club-house mais que l'argent de l'assurance permettra d'y remédier.

M. Péral explique qu'il ne comprend pas pourquoi la commune demande des subventions publiques pour la réfection du club-house, alors que l'argent de l'assurance devrait servir à cela.

Ces subventions en provenance de la Région, la CPS et du Département sont de l'argent public et la minorité du groupe « Orsay en action » se demande s'il est judicieux de les utiliser de cette manière. Il souligne en ces termes :

*« Même si elles ne viennent pas de la commune, les subventions de la région, de la CPS et de l'Etat sont de l'argent public. Est-il judicieux d'en consacrer autant dans la reconstruction d'un Club House de tennis ?*

*Plutôt que d'adapter le budget au projet, on pourrait réfléchir à adapter le projet au budget dont nous disposons.*

*Avec l'assurance, les 40 000€ de la Fédération Française de Tennis et une participation du Tennis Club d'Orsay, on peut déjà dégager un budget de l'ordre de 400 000 à 450 000€ HT de quoi faire un beau bâtiment. Pas luxueux, certes, mais beau et répondant aux besoins.*

*On parlait précédemment de subventions aux associations et on a vu que certaines doivent batailler pour avoir une rallonge de 1000€.*

*Depuis 2012, le TCO a déjà bénéficié, sans compter sa subvention annuelle de :*

- *2,2 millions pour les tennis de Mondétour*
- *600 000€ pour la requalification des terrains de tennis en 2019*
- *40 000€ pour le désamiantage du Club House en 2019*
- *40 000€ en 2020 pour la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du club House*

*Ce qui fait un total de 2 880 000€ soit 320 000€ par an, auquel s'ajoute une subvention annuelle qui était de 7000€ en 2020 et auquel il faut aussi ajouter les frais de fonctionnement des équipements. En contrepartie le club a participé à hauteur de 60 000€ aux travaux de 2019.*

*Nous ne voyons pas en quoi il serait nécessaire de lui octroyer encore une rallonge de 200 000€ (dont 114 200€ sur le budget communal) alors qu'il existe une autre solution pour reconstruire le club House. »*

M. Péral propose de garder la différence pour d'autres projets qui concernent l'ensemble des orcéens et non quelques-uns. M. Péral conclut que le projet de la reconstruction devrait s'adapter à la participation réelle que peut obtenir le club sans ces subventions. La minorité, pour toutes ces raisons, votera contre.

M. le Maire précise qu'il s'agit de subventions demandées à l'Etat en vue de financer en partie le projet finalisé du club-house. Il affirme que M. Péral peut être contre le fait que la ville finance une partie du projet mais pas contre un financement qui viendrait directement de l'Etat. Ce projet s'est

construit sur du long terme et les services de l'Etat ont notifié à la commune que l'ancien club-house était sur une zone PPRI ; et les nouveaux travaux devraient permettre de surélever le bâti d'environ 1m38 de hauteur. Cette demande est donc liée à ces modifications mentionnées.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Sollicite** l'Etat au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

#### **2020-86 – FINANCES – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE PUIT D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

#### **2020-87 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CREATION D'UNE CHARTE DE L'ETUDE DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte de l'étude des temps périscolaires des écoles élémentaires de la ville d'Orsay.
- **Précise** que la charte de l'étude s'applique à tous les agents encadrants de l'étude des écoles élémentaires de la ville d'Orsay.

#### **2020-88 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2019.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

#### **2020-89 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du présent règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** M le Maire à signer le présent règlement de fonctionnements des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.

- **Dit** que ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## 2020-90 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Péral indique que : « *l'étude des documents du dossier global de 416 pages (pas sur ce point en particulier) fait apparaître des chiffres contradictoires concernant les effectifs. Cela donne l'impression que le document est une compilation des contributions par plusieurs personnes sans qu'il n'y ait eu une harmonisation du contenu.* » Il informe que son groupe compte envoyer un courriel au Maire pour obtenir des précisions sur ce point.

M. Leroy voudrait avoir le tableau des effectifs au complet ainsi que l'organigramme de la collectivité. La minorité du groupe « Orsay, la ville devant soi » votera pour.

M. le Maire précise qu'un CTP aura lieu au mois de novembre et qu'après celui-ci une réorganisation aura lieu. Le nouvel organigramme sera donc communiqué après le CTP et le tableau des effectifs sera quant à lui communiqué à la minorité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs territoriaux

Grade : animateurs principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
--	--

Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation

Grade : adjoint d'animation à 28,5/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
--	--

Grade : adjoint d'animation à 24,5/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
--	--

Grade : adjoint d'animation à 23/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 4
--	--

Grade : adjoint d'animation à 21,5/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
--	--

Grade : adjoint d'animation à 15/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
--	--

Grade : adjoint d'animation à 5/35 <sup>ème</sup>	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
---	--

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## 2020-91 – PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION DES ELU·E·S DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Péral se demande : « *ce que l'on entend par "début année de mandat d'un élu", si on parle d'année civile ou d'anniversaire de la date d'entrée en fonction.* »

Mme Sauteron explique que ce sont des années budgétaires (mars à mars) qui sont cumulables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et d'allouer pour 2020, un budget de 12 000 €.
- **Décide** que les formations collectives ne dépasseront pas 50 % du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers·ères municipaux·ales à proportion de leur représentation au Conseil municipal.
- **Adopte** le règlement de formation des élu·e·s.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais d'enseignement) du chapitre 65, fonction 021.

### **2020-92 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI·E**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au contrat d'apprentissage d'un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP accompagnement éducatif petite enfance, affecté·e au service du jeune enfant,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

### **2020-93 – ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT NUMERIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'ORSAY**

M. le maire explique qu'il s'agit d'un sujet qui a fait débat depuis des années et que la phase pratique est en train d'être entamée. La dernière notification de financement a été faite et il s'avère que pour déployer la vidéo-protection, il faut signer treize conventions au total et dix-neuf autorisations d'urbanisme en fonction des endroits où les cameras seront posées. Il souligne que pour chacun de ces documents il faudra soit passer par un vote au Conseil Municipal ou bien donner au Maire, une autorisation de signature au fur et à mesure de leur arrivée.

M. Leroy prend la parole pour dire que la vidéo-protection est un sujet qui a été longuement débattu et qui tient à cœur une partie de l'assemblée. La minorité « Orsay, la ville devant soi » va voter pour. M. Leroy explique que la vidéo-protection est utile et qu'elle n'est pas un moyen en soi. Il s'agit d'une avancée en matière de sécurité et de tranquillité publique et la ville d'Orsay en a besoin. Il ajoute qu'il aurait souhaité que ce déploiement arrive plus tôt et ne soit pas un sujet de promesse électorale. Ces caméras étaient prévues depuis un certain moment et M. Leroy comprend les contraintes liées à la mise en place concrète de ce projet. Il explique qu'il faut évoquer les moyens mis en place pour concrétiser ce projet et assurer la tranquillité et la sécurité des habitants.

M. Leroy demande :

- Quelle sera la méthode d'implantation des caméras de vidéo-protection?
- Ces installations se feront-elles en concertation avec les organes comme la Police municipale, la Police nationale, le Maire et les élus compétents ?
- Comment seront adaptées ces cameras et comment sera assurée concrètement la

vidéo-protection ?

- Quelle est la fréquence d'enregistrement des données ?

M. Leroy termine en relayant les plaintes des administrés concernant l'absence d'éclairage public, qui selon lui était une excellente idée pendant la période de confinement. Cependant aujourd'hui cette absence de lumière crée parfois une atmosphère anxiogène dans les endroits concernés. Il souhaite avoir des informations sur la résolution de ce problème lié à l'éclairage.

M. Missenard, exprime le point de vue de Mme Digard au titre de son pouvoir. Il explique qu'elle va voter contre et lui-même s'abstenir. Il ne développera pas les raisons pour lesquelles leurs avis divergent sur la question cependant il invite les élus, qui aimeraient avoir des précisions, à se reporter au compte rendu du Conseil du 19 novembre 2019.

M Bertiaux précise que le groupe communiste et républicain, est en phase avec les propos et les conclusions évoqués par M. Missenard (groupe écologique les verts). Il explique que les informations privées des personnes ne sont pas assez protégées et leurs divulgations doivent rester un choix personnel. La présence de ces caméras ne doit pas empêcher les personnes d'avoir une vie privée respectée.

M. Bertiaux ajoute que la vidéo-protection lui pose problème en matière de liberté et de sécurité car ce type d'installation n'a pas un impact notable sur la réduction de l'insécurité. Elle a peut-être permis la résolution de certains crimes cependant elle n'a pas d'impact réel sur les statistiques concernant la sécurité. Lui et Mme Delafaix voteront contre.

M. Leroy estime ne pas être d'accord avec les propos de M. Bertiaux et précise que les autres communes environnantes utilisent déjà la vidéo-protection. Elle participe à la sécurisation de la ville. Par exemple elle pourrait permettre de rassurer les commerçants et les habitants qui ont subi plusieurs fois de cambriolage. Les élus ont le devoir d'assurer la paix et la tranquillité des populations. Il rappelle que ces caméras peuvent avoir des impacts sur les infractions comme les vols par exemple. M. Leroy félicite la majorité pour cette décision notable sur la vidéo-protection et avoue avoir du mal à comprendre les avis divergents à ce sujet.

Enfin il s'interroge sur l'évolution de l'arrêté du 29 juin 2017 autorisant la modification du système de protection de la Commune d'Orsay et veut savoir si celui-ci est toujours en vigueur.

M. Péral prend la parole et souligne que les caméras rassurent les populations et les commerçants. Il demande : « *Concernant la vie privée, l'intérêt n'est pas de savoir qui filme les images mais plutôt qui les regarde. Que vont devenir des images enregistrées et où vont se rediriger les données ?* ». Il ajoute que la vidéo-protection pourra aider à résoudre certaines enquêtes et la minorité « Orsay en action » va voter pour. Il affirme enfin qu'il aura une vigilance particulière sur le stockage et la destination des images enregistrées.

M. Midol-Monet explique que la délégation à la jeunesse était occupée par Mme Ramos sous le précédent mandat, proviseure de formation, et que c'est ce recul professionnel qui fait appel à sa vigilance sur le sujet. Il décide donc de s'abstenir.

M le Maire répond aux questions et précise que l'objet de la délibération est de l'autoriser à signer les documents affiliés à une décision qui est déjà actée en l'espèce. Les démarches ont été initiées depuis 2017 et les cameras seront déployées sur des axes dit stratégiques pour observer et également solutionner les problèmes.

Il souligne que le coupable de l'agression qui a eu lieu au bar à bière a été arrêté grâce à des images de vidéo-protection à Orsay. Le coupable a été condamné à 6 mois de prison ferme.

M. le Maire envisage de former une commission d'information interne au Conseil municipal qui sera réunie et proposée aux nouveaux élus qui le souhaitent, afin d'expliquer le planning et le mode d'enregistrement des images. L'idée est d'éviter de dévoiler des informations confidentielles au grand public notamment concernant l'implantation de certaines caméras à des endroits spécifiques. Il explique que l'accompagnement au changement numérique est une stratégie politique et qu'elle représente l'épine dorsale du projet. Ce dispositif permettra aux pouvoirs publics de disposer de d'autres éléments en plus des images.



Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 4 contre (M. Bertiaux, M. Chazan, Mme Digard, Mme Delafaix), 6 abstentions (Mme Bénichou, M. Missenard, M. Midol-Monnet, M. Escande, M. Cano, Mme Viala) :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes afférant au déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

#### **2020-94 – CULTURE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE (FNCC)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des collectivités pour la Culture.
- **Dit** que l'adhésion s'élève à 511 € et que les crédits sont disponibles sur le budget 2020 du service culturel.
- **Désigne** Madame l'adjointe au Maire en charge de la culture comme représentante de la collectivité au sein de l'association.

#### **2020-95 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR, LA CPS ET LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET GOMETZ LE CHATEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE CEDRE**

M. Péral demande des informations sur les noms des bâtiments concernés.

M. Chazan répond qu'il s'agit de quatre bâtiments dont les écoles font parties. Il explique qu'il pourra communiquer des informations plus précises à une date ultérieure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme ACTEE CEDRE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

#### **2020-96 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. Péral remercie M. Bertiaux pour sa disponibilité pendant la commission. La minorité du groupe « Orsay en action » va s'abstenir car elle n'a pas participé au vote du PLU en 2017. M. Péral remercie l'ASEOR pour son travail et son investissement. Il précise en ces termes : « *Je salue le travail de M. Lionel Champetier et l'ASEOR qui gagneraient à être un peu plus écoutés par la municipalité afin d'éviter des recours, qui amènent ensuite des enquêtes publiques pour modifier le PLU.* »

M. Leroy explique que la minorité du groupe « Orsay, la ville devant soi » va également s'abstenir, et regrette que cette modification du PLU n'aille pas plus loin notamment pour régler les problèmes de stationnement. L'étude retenue pour l'analyse date de 2004 et M. Leroy avait précédemment

demandé si une étude de flux et stationnement plus récente avait été réalisée et ce, au regard des nombreuses années écoulées et des évolutions qui ont été constatées.

M. Bertiaux informe que peu des remarques soulevées par le préfet ont donné lieu à des échanges avec l'ASEOR à ce sujet (modification du PLU). L'ASEOR demandait une annulation du PLU qui n'a pas été accordée. Il explique que cette décision a permis de protéger les orcéens dans leur accès au droit et d'assurer la sécurité de leurs droits. Le juge a maintenu le PLU afin de permettre des modifications essentielles.

M. Bertiaux estime que, oui on aurait pu aller plus loin en allant au-delà de la réponse apportée aux préconisations du juge ; et non, parce que l'injonction du juge ne peut être prononcée qu'à condition qu'une modification et non une révision du PLU soit effectuée. La question du stationnement est importante et les élus seront amenés à réfléchir dans le cadre de la prochaine délibération 2020-97.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Décide** d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **2020-97 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

M. Leroy est d'accord avec toutes les analyses de M. Bertiaux et la minorité du groupe « Orsay, la ville devant soi » votera pour le projet de révision du PLU. Il est d'accord pour la préservation environnementale, pour la préservation du patrimoine mais il estime que les vœux exprimés ne vont pas dans le bon sens. Il veut que la majorité soit claire et honnête dans ses actions et conclut en affirmant qu'il apprécie le rappel de M. Bertiaux sur l'implantation de vidéos dans l'espace public.

M. Péral dit : « *qu'il a envie de croire dans les intentions annoncées par l'équipe municipale pour justifier le lancement du nouveau PLU, notamment toutes celles qui rejoignent son programme électoral. Il félicite M. Bertiaux. Il retient notamment des intentions réclamées depuis des années par les riverains (secteur boulevard Dubreuil prolongé en zone UH)* ». Son groupe vote pour et annonce qu'il sera source de proposition pour la construction du nouveau PLU. Il propose de créer une nouvelle commission afin de permettre aux personnes qui ne sont pas élues, de pouvoir apporter leurs idées via l'utilisation d'outils dématérialisés (vidéoconférence) par exemple du fait de la COVID-19.

M. le Maire rappelle que l'Etat est un acteur important qui intervient dans la révision du PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**

- **De prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.153.31 du code de l'urbanisme.
- **D'approuver** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le PLU afin de réaliser des modifications pour le simplifier et l'ajuster mais aussi de réaffirmer et requestionner ses objectifs de développement urbain et de développement durable.

### **La poursuite de la simplification de la norme du PLU**

A l'instar de la révision approuvée en 2017, cette révision est l'occasion pour la commune de poursuivre :

- la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre ;
- la rectification de certaines imperfections ou incohérences repérées à force d'usage,
- l'adaptation de l'écriture réglementaire au contexte local (notamment gestion de l'eau, règles relatives aux déblais/remblais des constructions...), et en adéquation avec les orientations définies dans le PADD,
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique,

Cette simplification de la norme concernera notamment les règles de gabarit, d'emprise au sol (...) et donnera lieu à un travail de reformulation afin de faciliter la compréhension de tous.

### **Prise en compte des objectifs de développement urbain et de développement durable concernant les thématiques suivantes :**

- **Urbanisme et habitat :**

- Poursuivre un processus d'insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Du fait de la pression foncière générée par l'Opération d'Intérêt National, et de la perspective de production importante de logements sur le secteur du Plateau, il s'agit pour la Ville de réduire l'ampleur des mutations urbaines constatées dans certains secteurs et notamment aux abords de la gare du Guichet, de la rue de Versailles ou bien encore pour préserver la dominante pavillonnaire de ses quartiers,
- Requestionner certaines zones de projet, en particulier dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Concernant le boulevard Dubreuil prolongé, la Ville souhaite ainsi revoir les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation et réduire l'ampleur de l'intensification urbaine que pourrait potentiellement générer le classement actuel en zone UG,
- Anticiper la nécessaire reconversion des terrains d'assiette de l'hôpital prenant en compte la temporalité de leurs départs,
- Poursuivre la trajectoire permettant d'atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Faciliter la réalisation de logements d'urgence permettant de faire face à certaines situations de crise (femmes victimes de violences, situation sanitaire urgente...) et lutter contre la spirale de l'exclusion,
- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.
- L'adaptation de la protection patrimoniale : Il s'agit sur ce point d'ajuster et de clarifier les règles de la protection patrimoniale, afin notamment de permettre, dans certaines circonstances la réalisation de projets de réhabilitations et/ou d'extensions. Il semble opportun sur ce point d'analyser finement la règle à l'aune de ces objectifs.

- **Economie :**

- Poursuivre le développement économique de la Ville en facilitant l'implantation d'activités génératrices d'emplois,
- Continuer à accompagner et faciliter l'implantation et le développement du commerce de proximité particulièrement en centre-ville,
- Poursuivre les projets de réaménagement du centre-ville pour apporter des aménités positives supplémentaires,

- **Mobilités et déplacements :**

- Favoriser le développement des offres de transports en communs, notamment bus, afin d'atteindre un équilibre harmonieux entre transports individuels et collectifs,
- Veiller, sur les secteurs concernés, à corréliser les flux de transit avec les flux de dessertes,
- Accompagner la mise en œuvre des projets visant à la requalification de la gare routière d'Orsay Ville et du Guichet,
- Permettre la multiplication des liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Permettre l'augmentation de la part modale des déplacements actifs (vélos, piétons) sur la Ville,
- Préciser les normes de stationnement et les adapter à l'évolution de la desserte en transport en commun,
- Multiplier les liaisons Nord Sud, notamment plateau vallée, et permettre l'implantation éventuelle d'un téléphérique reliant la gare d'Orsay-Ville au Plateau du Moulon et de Corbeville,
- Ces réflexions intégreront l'avancée des projets de transports supracommunaux et notamment les projets de l'échangeur de Corbeville et de l'éventuelle requalification de la rue de Versailles dans le cadre de l'OIN,

- **Environnement :**

- Poursuivre et améliorer la prise en compte du système de fonctionnement hydraulique sur la Ville,
- Permettre, en lien avec l'agglomération, la mise en œuvre des projets de bassins de rétention,
- Requestionner le classement en EBC de certains secteurs boisés afin de faciliter la gestion différenciée des espaces naturels et les projets de renaturation (exemple de la Croix de Bures),
- Faciliter la transformation des équipements publics afin de poursuivre les plans d'économies d'énergie (isolation thermique, énergies renouvelables etc.),
- Assurer la compatibilité du PLU avec les orientations définies dans le SAGE Orge-Yvette.

L'ensemble des objectifs ainsi définis pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

- **De définir** les modalités de concertation prévue à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens permettant de donner un large accès à l'information sur la révision du PLU
  - Sur le site internet de la Mairie, une page sera dédiée au PLU en vigueur et aux différentes procédures d'actualisation en cours. Des informations relatives à la révision du PLU seront mises en ligne afin d'assurer une continuité de l'information concernant le déroulement de cette procédure. Les outils de communication de proximité existants serviront également à diffuser l'information de manière continue (articles dans les productions municipales, etc.) ;
  - Des expositions intermittentes de panneaux d'informations seront organisées ;
  - Un dossier d'étude sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels (sauf exception) de la mairie dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU.

- Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure.
  - Plusieurs réunions publiques seront tenues,
  - Des réunions avec les associations seront organisées sur demande,
  - Une permanence spécifique sur le sujet sera organisée 1 mois avant l'arrêt du projet,
- Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure de révision.
  - un registre de concertation destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée (pendant toute la durée de la procédure aux heures et jours d'ouverture habituels (sauf exception), sera mis à disposition en mairie ;
  - le public pourra également formuler ses observations et remarques :
    - Par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 2 place du Général Leclerc, 91400, Orsay
    - Par courrier électronique à l'adresse spécifique suivante : [revisionplu@mairie-orsay.fr](mailto:revisionplu@mairie-orsay.fr)

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- Compte tenu du contexte de crise sanitaire que nous traversons, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer la forme de certaines dispositions de la concertation, par exemple par la tenue de réunions publiques dématérialisées.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU arrêté.

- **De solliciter** de l'État et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

**Dit :**

- La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques énumérées à l'article L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme et transmise à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et aux communes limitrophes de la commune d'Orsay.
- Les personnes visées aux articles L.132-12 et suivants du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande.
- Le PLU est élaboré par la commune d'Orsay en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'Orsay est membre.
- L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera saisie après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable et décidera, dans le cadre de la procédure du cas par cas, si la révision du PLU doit être soumise à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.104-29 du code de l'urbanisme.
- que conformément aux dispositions des articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Rappelle :**

- A compter du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisations, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

## **2020-98 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE DU PARKING DE L'ILOT DE LA POSTE**

M. Péral demande : « afin que la réponse soit notée au compte-rendu, quand la municipalité compte lancer l'enquête publique concernant le déclassement du parking de la Poste.

*Pour se concentrer uniquement sur ce qui est soumis à délibération c'est-à-dire le déclassement anticipé, M. Péral indique qu'il a bien compris en commission que la procédure pour déclasser le parking peut être très rapide. Il suffit pour cela :*

- *D'une délibération en conseil municipal*
- *D'une enquête publique qui dure 15 jours*
- *D'attendre les conclusions du commissaire enquêteur (maximum un mois)*
- *D'une nouvelle délibération en conseil municipal qui valide le déclassement du parking.*
- 

*Cela peut donc être fait en deux ou trois mois maximum, ce qui va d'ailleurs être fait. Il ne voit donc pas l'intérêt de vouloir déclasser par anticipation. Il demande pourquoi ne pas mettre avant, dès demain par exemple, puisqu'il suffit d'un simple arrêté municipal, le parking de la Futaie en rotation pour voir ce que cela donne et pourquoi ne pas attendre que les travaux de Kempen soient terminés ?*

*Son groupe et lui votent contre la mesure de déclassement anticipé et garde ses arguments sur la pertinence ou non de déclasser le parking de la Poste pour l'enquête publique ».*

M. Bertiaux répond que le déclassement doit se faire avec l'idée de recréer sur le centre-ville l'ensemble des places de stationnement de la Poste et plus généralement d'améliorer l'offre de stationnement sur la ville. Le projet de Kempen est un moyen de le faire, plusieurs possibilités ont été envisagées. De plus, plusieurs acquisitions ont été faites dans le but de favoriser cet aménagement. La ville procède à des acquisitions foncières lui permettant de réaliser à terme l'opération de réaménagement.

M. Bertiaux rappelle que la déclaration d'utilité publique pose la question de l'intérêt général et que c'est au nom de cet intérêt général que la majorité demande l'autorisation aujourd'hui de pouvoir réaliser toutes les opérations permettant ce remembrement. Le débat avec le propriétaire M. Michaud n'a pas abouti à un accord pour l'instant. Il précise que ce reclassement n'a pas d'impact financier puisque la ville est propriétaire et de ce fait le projet de déclassement apparaît tout à fait pertinent.

M. Leroy précise que la minorité va voter contre. Les élus du groupe « Orsay, la ville devant soi » ne soutiennent pas ce projet de déclassement mais respectent le travail de M. Bertiaux et du service de l'urbanisme. M. Leroy espère que la majorité finira par changer d'avis sur ce projet de déclassement.

M. le Maire précise que le travail sur ce projet date de plusieurs années. Des éléments du projet restent à travailler notamment sur la place publique et les questions liées au stationnement afin de le concrétiser. Il indique que cette phase est intermédiaire et que ce sont des dossiers où il y a une volonté politique forte.

M. Péral dit qu'il y a eu un vote et demande s'il y a une réponse du Préfet.

M. le Maire répond par la négative en expliquant qu'au regard de la crise sanitaire les délais sont prolongés.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Approuve** le lancement de la procédure de déclassement anticipé du parking situé Ilot de la poste.
- **Approuve** le projet de dossier de présentation du déclassement anticipé, qui sera soumis à enquête publique.
- **Précise** que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront définis par arrêté du Maire.
- **Précise** que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées au conseil municipal qui se prononcera sur le déclassement anticipé en vue de la cession d'un bien relevant du domaine public routier de la ville, communément désigné parking de la poste.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

#### **2020-99 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE REMONTANT DU PARKING DE LA FUTAIE VERS LA RUE DE PARIS**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Simon) :

- **Décide** de dénommer cette voie : rue Mimi Perrin.

#### **Questions diverses à l'ordre du jour :**

M. le Maire prend la parole et explique qu'il y avait un certain nombre d'outils que l'exécutif voulait mettre en place ; cependant la crise sanitaire liée au COVID-19 et la tenue des conseils municipaux ont quelque peu freiné le démarrage des travaux tels que prévus pour le début du mandat. Il indique que plusieurs projets importants, en matière de démocratie participative, seront mis en place comme par exemple l'agora citoyenne qui est un élément important du programme. Dans le même esprit sera mis en place le conseil de tranquillité publique et de citoyenneté civique, ainsi que le conseil économique scientifique de l'innovation et de la formation (CESIF).

M. le Maire explique ces projets se concrétiseront avec d'une part l'ADN de notre territoire et la faculté d'Orsay et d'autre part l'université Paris Saclay et le projet de Corbeville (opération d'intérêt national) où vont être installées plusieurs entreprises à terme. La majorité souhaite faire bénéficier du projet les habitants et faire le lien entre le développement économique, l'innovation et la formation. Il s'agit d'un sujet sur lequel M. le Maire a pu échanger avec un certain nombre de personnes et notamment une grande partie d'orcéens qui ne sont élus, mais qui sont impliqués et ont du temps à consacrer à ce projet, avec des compétences particulièrement utiles.

M. le Maire informe que la majorité municipale envisage de monter ce Conseil qui mêlerait des élus, des experts et des habitants. Ensemble ils pourront traiter de plusieurs problématiques avec l'objectif d'être rapidement opérationnels sur ces sujets d'innovation, développement économique et

formation. Ces débats sur ces différents sujets auront une utilité ; tout comme les entreprises qui viennent s'installer, qui seront utiles au territoire et aux étudiants orcéens.

M. le Maire indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer de nouveaux profils dont des personnes non élues comme par exemple M. Abdel Hamid Melouk, qui est mandaté pour faire des propositions sur ce sujet qui sera débattu et voté avec une charte, en Conseil municipal.

M. le Maire suspend la séance :

M. Abdel Hamid Melouk explique que ce projet va fonctionner avec l'intérêt, l'investissement et la participation commune pour agir en concertation. L'idée est de tirer profit de l'identité territoriale avec la présence des universités, des écoles et des entreprises. Il ajoute qu'il faut développer des actions vers la population de manière à créer des liens et des rapports avec l'innovation, le développement économique et la formation. M. Melouk est professeur d'université et orcéen depuis 30 ans. Par le biais de leurs contacts communs, il a rencontré M. le Maire qui au regard de son expérience dans le domaine de l'innovation et de la formation, a estimé que cela constituait une réelle valeur ajoutée au projet. M. Melouk développe des idées sur les transferts de technologie et de l'innovation. L'idée est de rencontrer toutes les personnes intéressées par ce projet et de se concerter ensemble pour le concrétiser. L'enjeu est collectif.

#### **Questions diverses dans le public :**

M. Mancip intervient au nom de l'association « mieux se déplacer à bicyclette » qui vient d'être créée à Orsay. Il veut s'attarder sur le point 10 concernant le fonds de concours pour la voirie et se dit étonné que le budget voirie de l'année 2019 n'ait pas été totalement consommé sachant que plusieurs aménagements cyclables étaient prévus (il était élu l'an dernier). Il se demande si ce fonds de concours servira à améliorer les espaces cyclables sur la ville, car ce fut une surprise agréable de constater que la fin des travaux de la nouvelle piste cyclable, était effective. Néanmoins un travail important reste à faire sur la mise en place des infrastructures et la promotion des circulations douces sachant qu'il y a une très forte augmentation de populations hétéroclites qui utilisent le vélo quotidiennement. Il demande si ces fonds de concours permettront de mettre en place des parkings couverts sur quelques places de stationnements ou des zones de trottoirs très larges présentes sur la ville afin de remettre la pression sur les places de stationnement et inciter les orcéens à utiliser leur vélo quotidiennement.

M. le Maire reprend la séance.

M. le Maire annonce pour répondre aux interrogations de M. Mancip, qu'il fera un point avec la communauté d'agglomération afin de préciser la nature des financements utilisés dans le cadre du plan de déploiement. Les élus suivront de près tous les projets (pistes cyclables, agora citoyenne...) précédemment cités. Il ajoute qu'il y aura un plan pluriannuel de travaux et d'investissements sur la partie mobilité douce et vélo. Il y aura également au bureau des maires de la communauté d'agglomération, un débat sur le vélo ; ainsi que des échanges sur la possibilité de consommer ces crédits qui n'ont pas été consommés pour l'année 2020.

#### **Questions diverses des élus du Conseil :**

Mme Danhiez veut poser deux questions sur deux points :

A l'heure où le maire écologiste de Bordeaux s'indigne qu'on coupe un sapin à Noël et où de plus en plus de communes ont le souci de revégétaliser leur centre-ville, Mme Danhiez s'émue de l'abattage d'un arbre du centre-ville dans la continuité des travaux, qui sont prévus pour le



conservatoire. Elle remarque que le défaut d'affichage du permis de construire n'est pas légal, à moins que cette démarche n'ait été menée afin de simplifier les procédures, une matérialisation d'une nouvelle tendance. Elle revient sur l'arbre qui a été selon elle injustement abattu car il n'était pas situé sur le terrain du chantier de construction des 23 logements étudiants, et déplore que les nouveaux logements étudiants soient construits en face de la maison de retraite « la Futaie »

Mme Danhiez se pose une question sur le PLU : Qu'en est-il des périmètres boisés qui ne font pas parties de territoires classés ?

Elle déplore qu'un arbre ait été abattu pour un projet et constate que les logements étudiants seront encombrants sur un terrain à proximité des personnes âgées. L'arbre abattu faisait partie du paysage et était profitable au bien être des personnes âgées. Elle estime que le fait de construire ces logements étudiants en face de la résidence est un manque de respect pour ces personnes âgées. De même que les logements de standing qui seront vendus aux acheteurs du conservatoire, seront frappés pour la partie Nord du même type de vis-à-vis par rapport à cette construction. De son point de vue, il aurait été plus respectueux écologiquement et esthétiquement de ne pas construire un logement aussi imposant sur un si tout petit terrain. Tous ces éléments dégradent les conditions de vie aussi bien des personnes âgées et probablement des futurs acquéreurs de ce bâtiment classé, qu'était l'ancien conservatoire.

Elle espère qu'il n'y aura pas d'autres abattages car il y a un arbre voisin qui a été élagué sur une toute une partie, ce qui laisse présager sa disparition au profit d'autres projets.

Mme Danhiez se demande à quelles populations s'adresseront les logements qui ont été construits sur l'ancien terrain qui appartenait à la fondation des apprentis d'Auteuil ?

M. le Maire annonce que les « apprentis d'Auteuil » restent propriétaires des logements. Il explique qu'il y a une partie des logements qui sera attribuée par le bailleur social notamment par la commission ADHOC et pour le reste, les membres de la fondation décideront des futurs locataires.

M. le Maire explique qu'il pensait que Mme. Danhiez serait heureuse qu'une maison en meulière ait été préservée à proximité de son secteur.

M. Péral lit un courriel reçu quelques heures avant le conseil et émanant d'un habitant de Mondétour :

*« Les services de la Communauté de Commune Paris-Saclay ont procédé ce jour au retrait de tout ou partie des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h dans le quartier de Mondétour.*

*En tant qu'habitants de ce quartier, nous réclamons depuis de très nombreuses années une sécurisation des carrefours et des mesures pour que ralentissent les véhicules sur le Boulevard de Mondétour.*

*Le retrait des panneaux de limitation de vitesse va totalement à l'encontre des mesures de sécurité réclamées.*

*Avez-vous des informations à ce sujet ?*

*Devons-nous nous inquiéter ?*

*Cette mesure doit-elle être interprétée comme les prémices d'une ouverture tant redoutée de la circulation entre le quartier de Mondétour et la ville des Ulis ? »*

M. le Maire explique que ces panneaux ont été retirés par la communauté d'agglomération afin d'être nettoyés et permettre d'uniformiser l'affichage des panneaux « zone 30 ». Pour rappel tout le quartier est limité à 30 et il y a une réelle volonté de refaire afficher et faire respecter cette limitation de vitesse.

M. Leroy explique que suite à des demandes des riverains, il aimerait avoir des précisions sur le projet des Charmilles. Il rappelle que pour les charmilles dans une délibération du 25 septembre 2018, les élus ont voté à la majorité pour la reconstruction d'une salle de restaurant à l'arrière. Cependant quand il a regardé le permis de construire dans le détail, il a constaté qu'il ne s'agissait pas d'une reconstruction mais plutôt d'un agrandissement de la salle de restaurant.

Il précise que le conseil municipal n'a pas été informé de ces modifications et au-delà de ces anomalies entre le permis de construire et la délibération, d'autres anomalies entre le permis de construire et la construction ont été constatées. Il ajoute que sur le plan il y'avait cinq arbres de notifiés, or un arbre a été abattu et un autre élagué sur toute une partie en attendant d'être abattu.

De plus une véranda façade ouest a été démolie sans permis de démolition pour la construction d'une autre véranda sur cette emprise au sol. Il constate encore une fois que la démolition et la reconstruction de ces vérandas n'étaient pas prévues sur le permis de construire. Il y a un parking de voiture qui donne sur la rue de la Dimancherie, or la clôture du parking est réalisée en parpaings alors qu'il était prévu un grillage doublé par une haie végétale sur le permis de construire. La surface du parking est une dalle béton au lieu d'une surface en « evergreen » comme prévue au permis. Il rappelle que toutes ces modifications sont déjà réalisées ou en cours de réalisation sans que les élus du Conseil aient eu écho d'un permis modificatif.

M. Leroy voudrait également avoir des éléments de réponses sur la question de l'éclairage public.

M. le Maire répond qu'il espère que la propriété des Charmilles pourra rouvrir bientôt en restaurant réputé et confirme qu'il a y eu des décalages entre les travaux autorisés et ceux réalisés ou en cours de réalisation. Tout propriétaire a des droits et des devoirs et donc des procédures sont en cours afin de régulariser cette situation.

Concernant l'éclairage public, M. le Maire explique que l'expérimentation est toujours en cours avec des ajustements techniques sur le déclenchement des horaires par rapport à l'hiver et l'été. L'idée est de rester sur des jours différents dans la semaine au regard de l'ordre d'extinction. M. le Maire indique que les retours reçus des conclusions de la Police nationale démontrent clairement que l'absence de lumière n'a aucun impact sur la criminalité de la commune.

M. le Maire précise que les questions posées par M. Simon sur le domaine de la santé seront abordées lors du prochain conseil, auquel le directeur du groupe hospitalier Nord-Essonne sera invité.

M. Simon explique que ce conseil et cette rencontre seront l'occasion d'aborder des questions de santé et également les problèmes liés au personnel de santé qui est en très grande souffrance.

---

La séance est levée à 00 heures 15 minutes.

---